

ACTIVITES ECONOMIQUES CONCURRENTIELLES : LES AGENCES DE L'EAU ADAPTENT LEURS AIDES - DIXIEME PROGRAMME 2013/2018 - ADAPTATION A MI-PARCOURS



Le dispositif d'aide des agences de l'eau aux activités économiques concurrentielles est encadré par un ensemble de règles définies à l'échelle européenne, avec des règles spécifiques pour certains secteurs d'activité (pêche, aquaculture, agriculture primaire, service d'intérêt économique général). Ce document est issu d'un travail inter-agences. Il précise les conditions des aides susceptibles d'être attribuées aux entreprises selon différents cas, répertoriés dans des fiches.

Auteurs du document : AEAG

Obtenir le document : [Agence de l'Eau Adour Garonne](#)

Diffuseur des métadonnées : Agence de l'Eau Adour Garonne

Mots clés : AIDE AGENCE, FINANCEMENT, PECHE, AQUACULTURE, AGENCE DE L EAU, INDUSTRIE, INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE, INDUSTRIE CHIMIQUE, INDUSTRIE METALLURGIQUE, INDUSTRIE DU PAPIER, MEGISSERIE, DECHET, ENTREPRISE, INDUSTRIE TEXTILE, TOURISME, ACTIVITE ECONOMIQUE

Date : 2016-01-01

Type de ressource : Document

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : O AG/32989

Langue : Français

Télécharger les documents : http://oai.eau-adour-garonne.fr/oai-documents/61162/GED_00000000.pdf

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/activites-economiques-concurrentielles-les-agences-de-l-eau-adaptent-leurs-aides-dixieme-programme-20>

Evaluer cette notice: